



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Essonne

APPEL A PROJETS

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Dossier unique pour validation par le comité départemental

Note de cadrage année 2026/2027

SOMMAIRE

Note de cadrage départemental	3
1. Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité	3
2. L'organisation départementale	3
2.1. Les orientations.....	4
2.2. Le cadrage financier	5
2.3. L'animation départementale.....	5
3. Les modalités de mise en œuvre et de demande de financement Clas	6
3.1. Les principes de mise en œuvre	6
3.2. L'essentiel du référentiel	6
3.3. Les bonus enfants et parents.....	8
3.4 Les modalités de dépôt du dossier de demande d'agrément Clas (ou du dossier de demande de financement)	8
Les textes de référence	9
L'organisation de l'appel à projets Clas 2026-2027.....	10
Procédure et calendrier d'instruction des dossiers de demande d'agrément et de financement 2026-2027 du Clas.....	12

1^{ère} Partie

Note de cadrage départemental

1. Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Le référentiel joint en annexe clarifie le cadre d'intervention des Clas, et rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mises en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment :

- les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents
- le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.)
- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire

2. L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du Schéma départemental d'accompagnement des familles (Sdaf) présidé par le Préfet. Le comité départemental Clas est une instance de gouvernance rattachée au Sdaf.

Ce comité départemental associe **l'Etat, l'Education Nationale, le Conseil départemental et la caisse d'Allocations familiales**. La caisse d'Allocations familiales assure l'animation et le secrétariat du dispositif Clas.

Il a pour mission de :

- Procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
- Rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- Définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ;
- Impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- Organiser l'appel à projet ;
- Examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets Clas ;
- Assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;
- Veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

2.1. Les orientations

En **2025-2026**, le **comité départemental Clas** a agréé **81** projets qui correspondent à l'accompagnement de plus de 5 000 enfants et jeunes.

Pour l'année 2026-2027, le **comité départemental du Clas** poursuit son appui au développement des actions Clas dans le département. Les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- Répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du comité départemental voire local s'il existe ;
- S'inscrire dans un cadre partenarial et l'action doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière doit se concevoir avec une concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ;
- Rechercher une articulation avec les actions collectives qui s'inscrivent dans le fonds national parentalité de la Branche familles ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducative, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local, cités éducatives...).

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

❖ La branche Famille

La branche Famille finance le dispositif du Clas au titre de l'appui à la parentalité afin de soutenir les parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Comme chaque année, les projets proposant un projet annuel d'accompagnement des parents avec des propositions d'actions régulières seront encouragés et pourront bénéficier d'une aide financière supplémentaire.

Elle participe à la coordination des acteurs éducatifs locaux (écoles, associations et collectivités) qui s'engagent auprès des familles afin de repérer les besoins de celles-ci et de les orienter vers le dispositif qui y répondra.

La formation des coordonnateurs et des intervenants Clas est indispensable afin que chacun comprenne les finalités du Clas et puissent participer à l'ensemble des volets d'actions en direction des enfants et de leurs parents. Le volet culturel est un moyen de compléter les apprentissages des enfants en les ouvrant sur le monde extérieur et en consolidant leur envie d'apprendre. Les projets développant un projet construit sur l'ensemble de l'année et répondant aux critères supplémentaires inscrits dans la circulaire pourront se voir octroyer un bonus financier.

❖ Le Conseil départemental de l'Essonne

A travers sa participation au Comité départemental du Clas, le Conseil départemental reste engagé pour la réussite scolaire des essonnais et plus particulièrement des collégiens. Ce comité s'inscrit par ailleurs dans le Sdaf, dont le Conseil départemental est signataire et est issu du comité départemental des services aux familles (CDSF).

Ainsi, le Conseil départemental participe aux différents groupes et comités qui agissent dans le cadre des orientations issues de la campagne CLAS.

❖ L'Etat

L'Etat soutient les initiatives éducatives, en particulier les actions CLAS des quartiers prioritaires au profit d'enfants qui en sont issus et continue à financer ces actions sur la thématique Education des contrats de villes. Ces actions ont lieu hors temps scolaire et sont centrées sur l'aide méthodologique et les apports de culture générale nécessaires à la réussite scolaire, en lien étroit avec les parents au bénéfice d'élèves de classes élémentaires, de collèges ou de lycées.

Le CLAS s'adresse donc aux enfants scolarisés et à leurs parents pour leur donner des clés de lecture et de compréhension du système scolaire. Ce dispositif ouvre le dialogue avec l'école pour renforcer son implication dans la scolarité des enfants.

❖ L'Education Nationale

Afin de favoriser la réussite éducative des enfants en dehors du temps scolaire, l'Éducation Nationale s'engage à faciliter la mise en œuvre des CLAS sur le département.

Les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) et les chefs d'établissement sont acteurs de l'inscription du CLAS dans une logique de continuité éducative. Ils participent à son articulation avec le projet d'école ou d'établissement pour garantir une cohérence pédagogique et une complémentarité avec les autres dispositifs d'accompagnement (Devoirs faits, Ecole Ouverte, Stages de Réussite, PRE...) ainsi qu'un label tel que la Cité éducative. Leur rôle est également stratégique dans le pilotage et l'animation du partenariat en collaboration avec les acteurs associatifs et les collectivités locales.

Les enseignants, jouent un rôle clé dans le repérage des besoins et l'identification des élèves susceptibles de bénéficier du CLAS. Leur expertise permet d'orienter les enfants vers ce dispositif en fonction de leurs difficultés et de leurs potentialités, dans une démarche concertée avec les familles. Ils contribuent également à la transmission d'informations pédagogiques aux intervenants du CLAS afin d'assurer une continuité dans l'accompagnement des enfants.

Ainsi, le CLAS s'inscrit pleinement dans une dynamique de coéducation, où l'ensemble des acteurs éducatifs collabore pour renforcer l'égalité des chances et soutenir les enfants dans leur parcours scolaire.

2.2. Le cadrage financier

Après étude des dossiers et agrément par le comité départemental Clas, les financements sont versés par chaque organisme financeur (*l'Etat, la caisse d'Allocations familiales*) qui en garde la maîtrise, selon ses propres modalités financières et ses propres modes de traitement administratif.

2.3. L'animation départementale

Pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs du Clas, **le comité départemental Clas** propose :

- Un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ou sur proposition par les membres du comité départemental Clas ;

- Des visites sur les sites ;
- L'animation par l'ADPEP 91 d'un réseau Clas et des formations au regard des besoins des porteurs de projet Clas.

Les informations relatives aux différentes actions d'animation et de formations proposées aux porteurs de projet sont consultables auprès des partenaires suivants :

- ✓ **ADPEP 91** : Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne - 16 Allée Thibault de Champagne - 91090 LISSES - Tél : 01 69 11 23 83 - Mail : c.dorey@adpep91.org - <https://www.Clas91.org/>
- ✓ **La Fédération des Centres Sociaux Culturels de l'Essonne** (sensibilisation pour les nouveaux acteurs de l'accompagnement à la scolarité au sein des centres sociaux) - 8 allée Jules Vallès - 91390 MORSANG SUR ORGE Tél : 09 77 35 49 72 - Mail : federationcs91@centres-sociaux.fr - <https://essonne.centres-sociaux.fr/>
- ✓ **Ressources urbaines** (ex-CRPVE) – 1 boulevard de l'Ecoute-S'il-Pleut – 91000 EVRY – Tél : 01 64 97 00 32 – Site formation : www.ressources-urbaines.org

3. Les modalités de mise en œuvre et de demande de financement Clas

3.1. Les principes de mise en œuvre

Un référentiel national de financement des Clas a été réalisé à destination des porteurs de projets Clas afin de donner un cadre commun de référence quant aux objectifs et attendus des actions Clas. Ainsi pour être éligible au financement des Clas, les projets doivent **développer de manière cumulative les quatre axes d'intervention prioritaires** suivants, décliné dans le référentiel annexé à la présente note de cadrage :

- Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes
- Un axe d'intervention auprès et avec les parents
- Un axe de concertation et de coordination avec l'école
- Un axe de concertation avec les différents acteurs du territoire

3.2. L'essentiel du référentiel

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité s'adresse aux enfants scolarisés du CP au lycée qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école et pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.

L'orientation des enfants se fait en accord avec les parents en lien avec les enseignants. D'autres partenaires peuvent participer à l'orientation des enfants : travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs dans le cadre de dispositifs plus large (PEDT par exemple).

Les actions doivent proposer une prise en charge **collective** des enfants. En cela, elles se distinguent de l'accompagnement individualisé mis en place dans le cadre d'une aide aux devoirs.

Un collectif d'enfants est un groupe constitué de **8 à 12 enfants maximum** qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents. Chaque collectif d'enfants doit être encadré et animé par **2 intervenants professionnels et/ou bénévoles**.

L'organisme porteur du projet Clas doit désigner un **coordonnateur des actions d'accompagnement à la scolarité** possédant un niveau de formation équivalent à **Bac +2 minimum** et d'une expérience professionnelle d'animation ou d'éducation. Il est chargé de l'encadrement des différents intervenants, de l'organisation des séances de connaissance des différents outils nécessaires à l'animation des actions Clas, ainsi que des échanges d'expériences entre intervenants.

Les actions ponctuelles et non suivies ne peuvent pas bénéficier d'un agrément, l'enjeu étant celui d'une progression et d'une évolution de l'enfant tout au long de l'année.

Une action Clas en direction des enfants et des jeunes comprend **deux séances hebdomadaires d'une durée d'1 heure 30 par séance pour chaque collectif, sur une période d'au moins de 27 semaines de fonctionnement annuel**, afin de favoriser la progression des enfants et des jeunes.

En fonction du contexte local, une troisième séance pourra être proposée notamment en cas de déploiement d'un projet spécifique sur le volet culturel ou citoyen en direction des enfants et des jeunes. La participation des parents à ce projet devra être recherchée. Dans ce cas, une attention particulière devra être portée sur la durée et le contenu des séances méthodologiques qui ne peuvent pas constituer la seule proposition d'activité pendant 1h30.

Interventions en direction des enfants et des jeunes	Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire
	Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex/bibliothèques, médiathèques)
	Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective
	Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas
	Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex/mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Interventions en direction des parents	Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants
	Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents
	Informier et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école
	Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex/ acteurs du soutien à la parentalité)
	Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers

Concertation et coordination avec l'école	Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, les conseillers principaux d'éducation, les enseignants
	Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le Clas
	Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan

S'inscrire dans une dynamique de partenariat local	Etre en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur
---	---

3.3. Les bonus enfants et parents

En complément de la PS, les projets qui répondront à certains critères pourront bénéficier d'une majoration financière par la Caf. L'attribution d'un bonus pourra faire l'objet d'un échange en comité départemental.

Le Bonus Enfants vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas. Il permet le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année mobilisant des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties ou l'achat de matériel spécifique.

Nature critère	Critères d'attribution du bonus enfants
Obligatoire	L'action Clas porte un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année scolaire
Au moins un	<ul style="list-style-type: none">- L'achat de matériel pédagogique spécifique est programmé- L'action mobilise des intervenants extérieurs générant un coût supplémentaire- Des dépenses sont engagées pour l'organisation de sorties culturelles

Le Bonus Parents vise à soutenir l'accompagnement global des parents sur des thématiques favorisant leur implication dans la scolarité de leur enfant. Il permet le financement d'un projet global structuré, organisé sur l'année proposant des actions spécifiques dans les domaines de l'orientation scolaire, de l'accès aux droits en matière de scolarité, des usages du numérique permettant l'appropriation des outils mis en place par les établissements scolaires, de l'accompagnement des familles les plus éloignées de l'école notamment en raison de leur difficulté d'usage de la langue française.

Nature critère	Critères d'attribution du bonus enfants
Obligatoire	L'action Clas porte un projet spécifique d'accompagnement des parents organisé sur l'année scolaire
Au moins un	<ul style="list-style-type: none">- L'action d'accompagnement des parents mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action- Des actions spécifiques d'accompagnement des parents sont mises en place (accès aux droits liés à la scolarité, orientation, numérique)- L'action Clas cible un public allophone ou dans une situation d'illettrisme

3.4 Les modalités de dépôt du dossier de demande d'agrément Clas (ou du dossier de demande de financement)

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, chaque demande sera saisie en ligne :

Pour un financement de l'Etat le dossier devra également être déposé sur Dauphin (renseigner la modalité thématique du Clas) [Espace Usagers \(anct.gouv.fr\)](https://espace.usagers.anct.gouv.fr)

Pour un financement de la Caf, le projet pourra faire l'objet soit d'une demande de prolongation d'un an sans modification du projet (lieu, collectifs, budget, nombre d'enfants) soit d'une demande selon la trame jointe à cette note en cas de modification ou de demande pluriannuelle.

Le bilan qualitatif 2025/2026 arrêté au 30 avril devra être obligatoirement joint.

Important : toute demande incomplète ou déposée hors délai ne sera pas recevable.
L'absence de bilan des actions N-1 entraînera systématiquement le rejet du financement.

2^{ème} partie

Les textes de référence

La charte nationale de l'accompagnement à la scolarité

La circulaire interministérielle du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité

La circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental

La circulaire Education nationale n° 2013-142 du 15-10-2013 Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires

Le nouveau référentiel national du Clas : circulaire Cnaf 2026-069 Actualisation de la circulaire prestation de service du contrat local d'accompagnement de scolarité (Clas)

POUR ALLER PLUS LOIN :

Le socle commun de connaissance et compétences

La circulaire n° 2010-106 du 15-7-2010 : Dispositif « La Malette des Parents »

3^{ème} partie

L'organisation de l'appel à projets Clas 2026-2027

PUBLIC	<p>Pour la Caf, le public concerne tous les enfants essonniers du CP au lycée ainsi que leurs parents.</p> <p>Pour l'Etat et le Conseil départemental, l'action proposée devra bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).</p>
MONTANT MINIMUM DES SUBVENTIONS	<p>Etat : pas de minimum</p> <p>Caf : 1 500 €</p>
CRITERES D'ELIGIBILITE	<ul style="list-style-type: none">- Les porteurs de projet pouvant répondre à cet appel à projets sont :<ul style="list-style-type: none">o les associations déclarées et immatriculées,o les communes et les intercommunalités,o les organismes publics.- Pour l'Etat, un cofinancement obligatoire : commune, EPCI, Conseil départemental, Caf, autres crédits Etat (BOP 104 intégration, BOP 163 jeunesse, crédits sport...). <p>Le taux d'intervention des crédits du BOP 147 ne pourra pas dépasser le taux maximal de 80 %.</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour la Caf : Un ajustement sera effectué lors du paiement du solde au regard de l'activité réelle.- Pour l'Etat et le Conseil départemental et la Caf : les porteurs associatifs s'engagent à respecter les valeurs de la République en signant le contrat d'engagement républicain (CER, Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021), via la signature de l'attestation du dossier de subvention déposé sur Dauphin
CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN	
DIFFUSION DE L'APPEL A PROJET	<p>L'appel à projet sera mis en ligne sur le portail des services de l'Etat en Essonne et sur les sites de la caisse d'Allocations familiales.</p>
CALENDRIER (cf : partie 4 pour le détail)	<p>Pour l'Etat, les dossiers peuvent être saisis sur Dauphin dès diffusion de l'appel à projet.</p> <p>Pour la Caf, les dossiers peuvent soit faire l'objet d'une demande de prolongation d'un an soit être saisis sur via le lien transmis par mail pour toute demande pluriannuelle dès diffusion de l'appel à projet.</p> <p>Le coordonnateur territorial du Clas devra la note stratégique d'organisation adresser par mail à : caf91-bp-partenaires-actionsociale@caf91.caf.fr</p> <p>La date limite de dépôt des dossiers sur Dauphin et auprès de la Caf est fixée au 27 mai 2026.</p> <p>Aucun dossier ne sera pris en charge après cette date.</p>
PROCEDURE DE DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTION	<p>Pour vous aider, vous pouvez vous reporter aux guides Elan et Dauphin joints à l'appel à projet.</p> <p>Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de les suivre scrupuleusement.</p>
BUDGET	<p>Budget prévisionnel : il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection par vos soins des financeurs que vous sollicitez</p>

<p>EXCEDENTS</p> <p>VALORISATION</p>	<p>conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.</p> <p>Les excédents des années antérieures doivent être reportés dans le compte 78 du budget prévisionnel.</p> <p>Les valorisations de personnel ou bénévoles et de biens (locaux notamment) doivent apparaître dans les contributions volontaires (comptes 86 et 87).</p>
<p>PROCEDURE DE DEPOT DES BILANS</p>	<p>Les bénéficiaires de subventions publiques ont l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds publics et donc fournir le bilan des actions correspondantes.</p> <p>A défaut, le bénéficiaire devra rembourser la subvention et aucune autre nouvelle subvention ne pourra lui être attribuée.</p> <p>Le bilan qualitatif 2025/2026 est à joindre au projet 2026/2027.</p> <p>Les porteurs de projets Clas complètent le bilan financier des actions 2025-2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur Mon Compte Partenaires pour la Caf - et sur Dauphin au plus tard le 31 juillet pour l'Etat.
<p>CONTRÔLE</p>	<p>Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'un contrôle par le financeur concerné.</p>
<p>COMMUNICATION</p>	<p>Les porteurs devront faire figurer le logo de chaque financeur sur tous les supports de communication (logo Anct pour l'Etat).</p>
<p>CONTACTS</p>	<p>Caf : chargées de conseil et de développement par territoire caf91-bp-partenaires-actions sociale@caf91.caf.fr</p> <p>Etat, DDETS, Bureau politique de la ville : ddets-pol-ville-programmation@essonne.gouv.fr</p> <p>Etat : Délégués de la Préfète par territoire</p> <p>Education Nationale : Joana FINO joana.fino@ac-versailles.fr, Chargée de mission Education Prioritaire et politique de la ville</p> <p>L'ensemble des partenaires doit faire l'objet d'une invitation à la réunion de concertation.</p>

4^{ème} partie

Procédure et calendrier d'instruction des dossiers de demande d'agrément et de financement 2026-2027 du Clas

Les coordonnateurs communaux organisent un temps de concertation **avant le dépôt des dossiers** avec les acteurs locaux et les financeurs.
Le compte-rendu de ces temps de concertation, la liste des participants et la note stratégique doivent être adressés par mail par les coordonnateurs **avant le 27 mai 2026**.
caf91-bp-partenaires-actionsociale@caf91.caf.fr



A compter du 20 avril 2026, les associations et structures Clas complètent le **dossier de demande d'agrément et de financement** selon les modalités décrites ci-dessus
Date limite de dépôt des projets le 27 mai 2026

Toute demande doit être accompagnée du bilan qualitatif 2025/2026 arrêté au 30 avril 2026.

Les porteurs bénéficiant d'un agrément pluriannuel ne sont pas concernés par la saisie de la demande.



Examen des dossiers par les partenaires du Clas qui peuvent demander des compléments d'information ou des ajustements si nécessaire
Les 24 et 25 juin 2026



Les porteurs de projets Clas complètent le **bilan financier des actions 2025-2026** :
- **sur Mon Compte Partenaires pour la Caf,**
- **Et sur Dauphin au plus tard le 31 juillet pour l'Etat.**

Une demande incomplète ou déposée hors délai ne sera pas recevable.
L'absence de bilan des actions N-1 entraînera systématiquement le rejet du dossier.